

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci  
M.R.C. de la Matawinie**

**Vendredi 2019 (06) 17 mai** Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le vendredi 17 mai 2019 au lieu habituel, à 12h. Étaient présents Mesdames, Messieurs, les membres du conseil suivants et formant quorum :

Julie-Anne Cousineau  
Chantale Perreault

Lucie Vignola

André Lafrenière

Était absent, mais dûment convoqué, le conseiller Monsieur Patrick Gautschi.

Sous la présidence de Son Honneur le Maire suppléant, Monsieur Bertrand Taillefer.

La directrice générale, Chantal Soucy, est également présente.

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire suppléant procède à l'ouverture de la présente séance.

\*\*\*\*\*

- 1- Ouverture
- 2- Lecture de l'avis de convocation
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- PIIA au 3107 chemin St-Guillaume
- 5- Dérogation mineure au 3967 chemin Notre-Dame-de-la-Merci
- 6- Coupe forestière- transport de bois
- 7- Période de questions
- 8- Levée de la session

**1- Ouverture**

**2- Lecture de l'avis de convocation**

**19-116 3- Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par le conseiller André Lafrenière  
et résolu,

que l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

Adopté unanimement par les conseillers.

**19-117 4- PIIA au 3107 chemin St-Guillaume [Matricule 5626 75 6859]**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal sera déposée pour la propriété située au 3107 chemin Saint-Guillaume. Cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro R-201;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la construction projetée n'aura aucun impact sur le visuel;

ATTENDU QUE le comité recommande la végétalisation des deux murets existants situés à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres afin de créer une barrière adéquate aux sédiments et d'améliorer le visuel du lac;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter l'émission du permis de construction du bâtiment principal, puisque le projet répond à la majorité des objectifs et des critères du PIIA.

ATTENDU que le propriétaire procèdera à la végétalisation des deux murets situés dans la bande de protection riveraine de 15 mètres dans un délai d'un an suivant l'émission du permis.

Pour ces motifs,  
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault  
et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte qu'une demande de permis de construction soit déposée puisque la demande respecte le règlement sur les plans d'implantation architecturale (PIIA) numéro R-201.

Adopté unanimement par les conseillers.

**19-118 5- Dérogation mineure 3967 chemin Notre-Dame-de-la-Merci  
[Matricule 6630 48 6158]**

Attendu qu'une demande de dérogation a été déposée pour l'immeuble situé au 3967 chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu que la nature et les effets de la dérogation mineure demandée sont d'autoriser l'empiètement du bâtiment principal de 1,45 mètre dans la marge de recul avant;

Attendu que la propriété se situe dans la zone 115-1 et que la marge de recul avant dans cette zone est de 7,6 mètres;

Attendu qu'il n'y a aucun permis de construction au dossier mais que le bâtiment principal est porté au rôle d'évaluation de la Municipalité pour l'année 1976;

Attendu que l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage est en juin 1976;

Attendu qu'il est nécessaire de régulariser les titres de propriété et suggéré par le notaire de la propriétaire;

Attendu qu'il est impossible au propriétaire de se conformer au Règlement de zonage;

Attendu que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au propriétaire;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure

Pour ces motifs,  
Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau  
et résolu,

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci accepte la demande de dérogation mineure.

Adopté unanimement par les conseillers.

**19-119 6- Coupe forestière- transport de bois [n/d 704-152]**

Attendu qu'un décret, dans les années 1990, a eu pour conséquence de confier l'entretien de tous les chemins municipaux aux municipalités dont Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu que depuis le décret la municipalité a reçu un montant annuel de 164 957 \$ pour l'entretien des chemins et que celui-ci a été légèrement majoré, seulement en 2018, à 202 961 \$;

Attendu que l'entretien RÉGULIER des chemins en coûte à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci plus du double du montant reçu annuellement;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci participe aux rencontres d'harmonisation pour les coupes de bois sur son territoire;

Attendu que la municipalité a fait des ententes et concessions lors de ces rencontres :

- Acceptation du transport de bois sur le chemin Notre-Dame-de-la-Merci malgré les demandes répétées de trouver d'autres voies de sortie;
- Communications entre la municipalité et l'enchérisseur afin que la municipalité communique avec les citoyens concernés avant le début des coupes et transport de bois;

Attendu que la municipalité a demandé à plusieurs reprises que des études de bassin versant soient réalisées avant que des coupes soient permises et réalisées à proximité de lacs et cours d'eau et qu'elles n'ont jamais été réalisées;

Attendu que dans le PAFIO 2018-2023 des coupes sont prévues dans les secteurs Cartier, Cartier sud BMMB, Grenier et Verchères et qu'il est estimé que 2500 voyages de bois seront sortis de ces coupes donc 5000 passages de camions lourds sur le chemin Notre-Dame-de-la-Merci;

Attendu qu'il y a une courbe très accentuée à proximité du chemin des Trembles;

Attendu que la municipalité a constaté que les camions de cette envergure doivent obligatoirement empiéter sur la voie de gauche pour prendre la courbe;

Attendu que ce chemin est fréquenté par de nombreux citoyens permanents et des villégiateurs tout aussi nombreux;

Attendu qu'il y a du transport scolaire sur ce chemin;

Attendu que la municipalité n'a jamais reçu de redevances relatives aux coupes de bois;

Attendu que la municipalité a fait part lors des rencontres de la table d'harmonisation de ses craintes au niveau des risques d'accidents dans cette courbe;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault et résolu,

que des vérifications soient faites pour déterminer si des travaux d'amélioration (modification de la courbe) sur le chemin Notre-Dame-de-la-

Merci sont admissibles au programme de remboursement des coûts de chemins multi ressources (PRCM)

Que si cette modification n'est pas admissible pour rendre la courbe sécuritaire :

- des signaleurs devront être sur place de part et d'autre de la courbe lors du passage de camion de transport de bois ou;
- les camions soient escortés par un véhicule avant le passage à la courbe ou;
- des feux de circulation en alternance soient installés aux frais de l'enchérisseur et soient actionnés uniquement les jours de transport de bois.

Adopté unanimement par les conseillers.

### **Période de questions**

#### **19-120 8. Levée de l'assemblée**

Proposé par le conseiller André Lafrenière et résolu,

que la présente séance soit et est levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

\*\*\*\*\*

**0 personne présente**  
**Fin de la session 12 h 09**

---

**Bertrand Taillefer, Maire suppléant**

---

**Chantal Soucy, Directrice générale**